

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le 2 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAROCHE, Mme GIROUD, M.PELLETIER, Mme SEMET, M.ROUSSEL, Mme GAUDET, M.TOSEL – Adjoint.

M.NEVERS, Mme POTIER, M.MARAND, MME CLUZEL, M.SOURDEVAL, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, M.BRAHIM, Mme CORRE, M. MOSNERON-DUPIN, Mme BUSSY, Mme BREVET, M.MOULFI Mme BURTIN, M.FEUGIER, Mme ROCHETTE, M.BRUN, Mme ROMESTANT.

Etaient excusés :

M.RAMEL proc. à M. TOSEL), Mme SCHIAVON (proc à M. MOSNERON-DUPIN), M.MEIZEL (proc. à M.MOULFI), M.TENAND-MICHEL (proc à M.NEVERS)

1) Observations sur le procès-verbal du 28 septembre 2015

Néant

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°2015-153 du 29 septembre 2015 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n° 2014-58 du 29 septembre 2015, M. le Maire a signé une mission d'avant-projet pour le réaménagement des locaux de la mairie avec la SARL PAILLASSON & ASSOCIES – coût 7 200 € TTC

Décision n°2015-154 du 30 septembre 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a attribué lot n° 12 (sol et barre de danse) dans le cadre de la réhabilitation de la maison de la culture et des associations à la société HARLEQUIN – coût 30 744.96 € TTC.

Décision n°2015-155 du 1^{er} octobre 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un contrat de service avec SECURITAS pour la télésurveillance, la détection choc et incendie à la bibliothèque – coût de l'installation 873 € TTC – coût de l'abonnement mensuel 72.28 € TTC.

Décision n°2015-156 du 6 octobre 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a attribué lot n° 1 (désamiantage) dans le cadre de la réhabilitation de la maison de la culture et des associations à S.F.T.P. – coût 48 870.52 € € TTC.

Décision n°2015-157 du 6 octobre 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a attribué lot n° 2 (démolition gros œuvre) dans le cadre de la réhabilitation de la maison de la culture et des associations à la société SO.MA.CO – coût 148 236 € TTC.

Décision n°2015-158 du 6 octobre 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a attribué lot n° 3 (menuiseries extérieures alu) dans le cadre de la réhabilitation de la maison de la culture et des associations à la société CVI – coût 136 800 € TTC.

Décision n°2015-159 du 6 octobre 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a attribué lot n° 4 (serrurerie métallerie) dans le cadre de la réhabilitation de la maison de la culture et des associations à la société MSR – coût 149 577.56 € TTC.

Décision n°2015-160 du 6 octobre 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a attribué lot n° 5 (réfection des façades) dans le cadre de la réhabilitation de la maison de la culture et des associations à la société LA FRANCAISE DES FACADES – coût 35 325.60 € TTC.

Décision n°2015-161 du 6 octobre 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a attribué lot n° 6 (menuiseries bois) dans le cadre de la réhabilitation de la maison de la culture et des associations à la société MENUISERIES BEAL – coût 90 433.68 € TTC.

Décision n°2015-162 du 6 octobre 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a attribué lot n° 7 (isolation peinture plâtrerie) dans le cadre de la réhabilitation de la maison de la culture et des associations à la société MEUNIER – coût 236 954.58 € TTC.

Décision n°2015-163 du 6 octobre 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a attribué lot n° 9 (chauffage plomberie) dans le cadre de la réhabilitation de la maison de la culture et des associations à la société MONNIER – coût 241 497.84 € TTC.

Décision n°2015-164 du 6 octobre 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a attribué lot n° 10 (carrelage faïences) dans le cadre de la réhabilitation de la maison de la culture et des associations à la société BERRY – coût 27 600 € TTC.

Décision n°2015-165 du 6 octobre 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a attribué lot n° 11 (sols minces PVC) dans le cadre de la réhabilitation de la maison de la culture et des associations à la société PEROTTO – coût 31 023.24 € TTC.

Décision n°2015-166 du 6 octobre 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a attribué lot n° 13 (ascenseur) dans le cadre de la réhabilitation de la maison de la culture et des associations à la société SCHINDLER – coût 23 040 € TTC.

Décision n°2015-167 du 6 octobre 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un contrat de service avec la société GLOBAL TECHNIQUE SERVICE pour accompagner la commune dans la procédure de marché public relative à la vidéosurveillance - coût 3 600 € TTC.

Décision n°2015-168 du 8 octobre 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un contrat d'assurance dommages-ouvrage dans le cadre des travaux de réhabilitation de la maison de la culture et des associations avec MMA - coût 13 800.40 € TTC.

Décision n°2015-169 du 12 octobre 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé une mission avec BUREAU VERITAS pour l'établissement du rapport de vérifications réglementaires après mise en mesure pour le local archives du cinéma- coût 960 € TTC.

Décision n°2015-170 du 21 octobre 2015 :

En vertu de cette même délégation, M. le Maire a signé un contrat de maintenance avec KIT GRIMPE pour l'entretien du mur d'escalade du Gymnase - coût 837.60 € TTC.

3) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité renonce à se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous :

D.I.A. n° 2015 M 0109

Aliénation de la moitié indivise de la parcelle cadastrée section C n° 1775 de 186 m², correspondant à un terrain bâti, sis 25 impasse du Château d'Eau, pour un montant de 56 700 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0110

Aliénation des parcelles référencées section G n° 230 de 755 m², n° 1021 de 830 m², n° 2027 de 77 m² soit une superficie totale de 1 662 m², correspondant à un terrain bâti, sis 39 avenue de Verdun, pour un montant de 380 000 €, plus 19 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0111

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1952 de 258 m², correspondant à un terrain bâti, sis 5 impasse du Château d'Eau, pour un montant de 143 154 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0112

Aliénation de la parcelle référencée section A n° 931 de 934 m², correspondant à un terrain bâti, sis 27 rue de la Dombes, pour un montant de 233 000 €, dont 4 500 de mobilier, plus 12 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0113

Aliénation des parcelles référencées section G n° 1227 de 280 m² et n° 2720 de 373 m² soit une superficie totale de 653 m², correspondant à un terrain non bâti, sis 12 Clos Ballet, pour un montant de 320 000 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0114

Aliénation de la parcelle référencée section F n° 978 de 1 000 m², correspondant à un terrain non bâti, sis rue des Artisans, pour un montant de 29 900 € ;

D.I.A. n° 2015 M 0115

Aliénation de la parcelle référencée section B n° 984 de 778 m², correspondant à un terrain bâti, sis 43 rue de Vaccarès, pour un montant de 229 900 €, dont 2 350 € de mobilier, plus 9 900 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2015 M 0116

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 816 de 1 314 m², correspondant à un terrain bâti, sis 9 rue Annet Comte, pour un montant de 260 000 € ;

4) VOIRIE : Classement dans le tableau des voiries communales de la voie de desserte du lotissement Champollon 1

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2015 il a été rétrocedé à la commune par l'association syndicale du lotissement de Champollon 1 la voie de desserte du lotissement cadastrée section C n° 1545 de 133 m², n° 1546 de 461 m², n° 1555 de 311 m², n° 1560 de 102 m², n° 1562 de 255 m², n° 1570 de 67 m², n° 1580 de 73 m², n° 1587 de 95 m², n° 1592 de 340 m², n° 1595 de 16 m², n° 1602 de 178 m² et n° 1603 de 562 m² soit une superficie totale de 2 593 m².

Pour entériner cette cession, un acte notarié sera rédigé en l'étude de la SCP BOUTIN et NAUDIN, à la charge financière de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité prononce le classement définitif dans la voirie communale de l'impasse de desserte du lotissement Champollon 1 (VC 126) dont l'origine est la rue de Chavagneux (VC 64) et se termine sur l'impasse de desserte du lotissement Champollon 2. Le tableau de classement des voies est modifié en conséquence :

- les voies communales à caractère de chemin d'une longueur inchangée de **8 846 m**.
- Les voies communales à caractère de rue passe donc de 32 765 m à **33 119 m**.
- Les voies communales à caractère de place publique d'une longueur inchangée de **21 572 m²**.

5) VOIRIE : Cession à titre gratuite des parcelles cadastrées section G n° 2870, 2871, 2872 et 2875 correspondant à la voie de desserte du lotissement « Champollon 2 », appartenant à l'association des copropriétaires du lotissement de Champollon 2

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 12 octobre 2015 l'association syndicale du lotissement de Champollon 2 a émis le souhait de rétrocéder à la commune la voie de desserte du lotissement cadastrée section G n° 2870, 2871 et 2875 et un espace vert permettant la liaison avec la route de Villieu cadastré section G n° 2872.

Le 18 février 2014 une inspection télévisée des collecteurs et branchements eaux pluviales et eaux usées du lotissement a été réalisée par la Sogedo après commande des travaux par l'association syndicale. A l'issue de cette inspection, aucune anomalie n'a été constatée.

Un diagnostic de l'éclairage public a été réalisé par les services techniques municipaux mettant en évidence que le réseau est en parfait état de marche.

Parallèlement, un diagnostic de voirie a également été réalisé par nos services, permettant de constater que la voie de circulation était, dans son ensemble, en bon état.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession dans le domaine communal de la voirie du lotissement et de l'espace vert constituant les parcelles cadastrées section G n° 2870, 2871, 2872 et 2875, ainsi que les réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) et d'éclairage public.

Cession à la commune des parcelles cadastrées section G n° 2870, 2871, 2872 et 2875

Les parcelles cadastrées section G n° 2870 de 55 m², 2871 de 38 m², 2872 de 203 m² et 2875 de 152 m² soit une superficie totale de 448 m² représentant la voirie et l'espace vert seront donc à céder à la commune.

Pour entériner cette cession, un acte notarié sera rédigé en l'étude de la SCP BOUTIN et NAUDIN, à la charge financière de la commune.

Classement des voiries : impasse Champollon

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que le classement de cette voie ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la cession gratuite des parcelles cadastrées section G n° 2870, 2871, 2872 et 2875 d'une superficie de 448 m² représentant la voirie et un espace vert permettant la liaison avec la route de Villieu et prononce le classement définitif dans la voirie communale de l'impasse de desserte du lotissement Champollon 2 (VC 126) dont l'origine est la rue de Chavagneux (VC 64) et se termine en impasse ;

Le tableau de classement des voies est modifié en conséquence :

- les voies communales à caractère de chemin d'une longueur inchangée de **8 846 m**.
- Les voies communales à caractère de rue passe donc de 33 119 m à **33 161 m**.
- Les voies communales à caractère de place publique d'une longueur inchangée de **21 572 m²**.

6) VOIRIE : Cession à titre gratuite des parcelles cadastrées section A n° 1223, 1226, 1229 et 1235 correspondant aux voies de desserte du lotissement « Les Portes de la Dombes 1 », appartenant à l'association syndicale des copropriétaires

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 28 septembre 2015 l'association syndicale du lotissement « Les Portes de la Dombes 1 », a émis le souhait de rétrocéder à la commune les voies de desserte du lotissement cadastrées section A n° 1223, 1226, 1229 et 1235.

Le 23 mars 2015 une inspection télévisée des collecteurs et branchements eaux pluviales et eaux usées du lotissement a été réalisée par la Sogedo après commande des travaux par l'association syndicale. A l'issue de cette inspection, quelques anomalies ont été constatées et réparées par l'entreprise POLEN' courant juillet 2015 aux frais de l'association syndicale.

Un diagnostic de l'éclairage public a été réalisé par les services techniques municipaux mettant en évidence que le réseau est en parfait état de marche. Celui-ci étant entretenu de manière régulière par l'entreprise BABOLAT.

Le 4 juillet 2015, un diagnostic de voirie a également été réalisé par nos services, permettant de constater que les voies de circulation étaient, dans leur ensemble, en bon état mais présentaient quelques défauts. En juillet 2015 l'association syndicale a mandaté l'entreprise CTPG afin d'effectuer les réparations nécessaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession dans le domaine communal des voies de desserte du lotissement constituant les parcelles cadastrées section A n° 1223, 1226, 1229 et 1235, ainsi que les réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) et d'éclairage public.

Cession à la commune des parcelles cadastrées section A n° 1223, 1226, 1229 et 1235

Les parcelles cadastrées section A n° 1223 de 195 m², 1226 de 231 m², 1229 de 1 358 m² et 1235 de 5 421 m² soit une superficie totale de 7 205 m² représentant les voies de desserte seront donc à céder à la commune.

Classement des voiries : Rue de la Dombes, impasse des Colverts, rue des Etangs, impasse des Roseaux

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que le classement de ces voies ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la cession gratuite des parcelles cadastrées section A n° 1223, 1226, 1229 et 1235 d'une superficie de 7 205 m² représentant les voies de desserte du lotissement « Les Portes de la Dombes 1 » ; prononce le classement définitif dans la voirie communale de :

- Rue de la Dombes VC 127 qui part de la rue de la Citadelle (VC 31U), se dirige au nord et aboutit au rond-point du lotissement « les portes de la Dombes 2 »
- Impasse des Colverts VC 128 qui part de la rue de la Dombes (VC127) et se termine en impasse
- Rue des Etangs VC 129 qui part du chemin de Crevel (VC32) traverse la rue de la Dombes (VC127) et se termine en impasse
- Impasse des Roseaux VC 130 qui part de la rue de la Dombes (VC127) et se termine en impasse

- Prolonge la section ouverte à la circulation motorisée du chemin de Crevel (VC 32) au-delà de l'ancienne ferme de Crevel jusqu'à l'aire de retournement du lotissement.

Le tableau de classement des voies est modifié en conséquence :

- les voies communales à caractère de chemin d'une longueur inchangée de **8 846 m**.
- Les voies communales à caractère de rue passe donc de 33 161 m à **34 310 m**.
- Les voies communales à caractère de place publique d'une longueur inchangée de **21 572 m²**.

7) VOIRIE : Cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AA n° 276, 279, 282 et 286 correspondant aux voies de desserte et à des espaces verts du lotissement « Bovagne 1 », appartenant à EDF

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 12 octobre 2015 et suite à la fin des travaux de réhabilitation des voiries du lotissement Bovagne1, EDF a émis le souhait de rétrocéder à la commune :

- les voies de desserte du lotissement cadastrées section AA n° 279 et 286 dénommées rue de Franche Comté et rue du Dauphiné
- un espace vert cadastré section AA n° 282 permettant l'élargissement et la préservation de la coulée verte au droit du lotissement
- une parcelle de terrain engazonnée cadastrée section AA n° 276 permettant l'élargissement de l'espace vert communal cadastré section AA n° 124 situé avenue de la Bovagne.

Des travaux de réhabilitation des voies et des réseaux ont été réalisés en 2013 et un suivi de chantier a été assuré par les services techniques. La réception sans réserve a eu lieu le 27 février 2014.

Une inspection télévisée des collecteurs et branchements eaux pluviales et eaux usées du lotissement a été réalisée par la Sogedo. A l'issue de cette inspection, aucune anomalie n'a été constatée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession dans le domaine communal des parcelles cadastrées section AA n° 279 de 540 m² et 286 de 1 303 m² soit une superficie totale de 1 843 m² représentant les voiries et les parcelles cadastrées section AA n° 276 de 226 m² et 282 de 943 m² soit une superficie totale de 1 169 m² représentant les deux espaces verts du lotissement « Bovagne 1 », ainsi que les réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) et d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la cession gratuite des parcelles cadastrées section AA n° 276, 279, 282 et 286 d'une superficie de 3 012 m² représentant les rues dénommées rue de Franche Comté et rue du Dauphiné et deux espaces verts.

8) VOIRIE : Cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AA n° 294, 297 et 304 correspondant aux voies de desserte du lotissement « Bovagne 2 », appartenant à EDF

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 12 octobre 2015 et suite à la fin des travaux de réhabilitation des voiries du lotissement Bovagne 2, EDF a émis le souhait de rétrocéder à la commune les voies de desserte du lotissement cadastrées section AA n° 294, 297 et 304 dénommées rue d'Auvergne, rue de Provence, rue du Roussillon et Place de Picardie. Des travaux de réhabilitation des voies et des réseaux ont été réalisés en 2013 et un suivi de chantier a été assuré par les services techniques. La réception sans réserve a eu lieu le 27 février 2014. Une inspection télévisée des collecteurs et branchements eaux pluviales et eaux usées du lotissement a été réalisée par la Sogedo. A l'issue de cette inspection, aucune anomalie n'a été constatée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession dans le domaine communal des parcelles cadastrées section AA n° 294 de 31 m², 297 de 13 m² et 304 de 2 350 m² soit une superficie totale de 2 394 m² représentant les voiries du lotissement « Bovagne 2 », ainsi que les réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) et d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la cession gratuite des parcelles cadastrées section AA n° 294, 297 et 304 d'une superficie de 2 394 m² représentant les voies dénommées rue d'Auvergne, rue de Provence, rue du Roussillon et Place de Picardie.

9) VOIRIE : Dénomination d'une voie desservant le lotissement « Le Pré Lilotte »

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la création du lotissement « Le Pré Lilotte » situé rue de la Croze, il convient de dénommer la voie interne nouvellement créée.

M. le Maire propose de nommer cette voie : **rue du Chai**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la dénomination de la voie desservant le lotissement « Le Pré Lilotte » : **rue du Chai**.

10) FINANCES : Exercice budgétaire 2015 - Attribution de subventions

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'instruction comptable précise que les crédits figurant à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution du Conseil Municipal. Dans le respect de cette instruction, et en complément de la liste des subventions approuvées lors de l'approbation du budget primitif 2015, M. le Maire propose au Conseil de modifier les attributions de subventions de la façon suivante :

Art. 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé »

Basket-club de Meximieux **+500,00 €**, Pétanque-club de Meximieux **+200,00 €**, Boule du Longevent : challenge de la municipalité **+380,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la liste complémentaire et les montants des subventions à verser aux associations précitées sur l'exercice budgétaire 2015.

11) FINANCES : Approbation du règlement et du tarif pour le service d'assainissement non collectif

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par la précédente délibération, la Commune a confié à la Générale Hygiène Publique et Privée (GH2P) les opérations de contrôles règlementaires des installations d'assainissement non collectif en ce qui concerne les installations nouvelles et existantes. La GH2P avait pour mission de dresser un état des lieux du parc existant en faisant l'inventaire des installations en présence du propriétaire afin de localiser les points de pollution avérée présentant un risque pour l'environnement ou la santé publique. La GH2P facturait à la commune les interventions suivantes :

- installations existantes : 88 € H.T par intervention. La fréquence de ces contrôles est de 6 ans.

- nouvelles réalisations :

- contrôle de conception : 110 € HT
- contrôle de réalisation des travaux : 105 € HT
- contrôle supplémentaire de réalisation : 70 € HT
- contrôle en cas de cession d'immeuble : 135 € HT.

M. le Maire explique que dans la délibération, il était convenu que la commune facturerait les sommes versées à la GH2P auprès des bénéficiaires du contrôle des installations d'assainissement autonome.

- installations existantes : 88 € H.T par intervention

- nouvelles réalisations :

- contrôle de conception : 110 € HT
- contrôle de réalisation des travaux : 105 € HT
- contrôle supplémentaire de réalisation : 70 € HT
- contrôle en cas de cession d'immeuble : 135 € HT.

Les prix seront majorés du taux de TVA en vigueur et seront revalorisés chaque année à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément à la formule de révision prévue à l'article 18 de la convention signée avec le prestataire.

M. le Maire ajoute qu'il convient également de prendre un règlement relatif aux modalités de contrôle des installations. Il propose de valider le règlement joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe à 88 € H.T. le contrôle d'une installation existante, 110 € H.T. le contrôle de conception, 105 € H.T. le contrôle de réalisation, 70 € HT le contrôle de réalisation supplémentaire et 135 € HT le contrôle dans le cadre d'une cession d'immeuble.

12) FINANCES : Signature d'une convention pour le raccordement de la Commune de Pérourges sur le réseau et la station d'épuration de Meximieux

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la convention tripartite entre la Commune de Meximieux, la Commune de Pérourges et SOGEDO est arrivée à terme le 30 juin 2015, date de fin du contrat. Suite à la renégociation de la délégation de service publique du service de l'assainissement, il convient de prendre une nouvelle convention.

Il précise que la rémunération de SOGEDO se fait sur la base de 0.340€ HT le m³ traité. L'assiette de facturation retenue est le volume introduit dans le réseau de Meximieux, comptabilisé au poste de relèvement limitrophe du Longevent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention jointe à la présente délibération.

13) FINANCES : Exercice budgétaire 2015 – Budget principal – Décision modificative n° 2

Délibération :

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2 qui doit intervenir pour corriger certaines prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris lecture des différentes inscriptions, et après en avoir délibéré :

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire est maintenu,

- DÉCIDE d'adopter, sur l'exercice budgétaire 2015, la décision modificative n° 2 suivante.

14) FINANCES : procédure de groupement de commandes Commune/C.C.A.S. de Meximieux d'appel d'offres pour la fourniture de repas en liaison froide destinés au centre de loisirs municipale et aux restaurations scolaires – avenant n°1 à l'acte d'engagement du marché de R.P.C.

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en raison du changement de prestataire, il y a plus de personnes qui déjeunent aux restaurants scolaires et au restaurant du centre de loisirs. Il convient de prendre un avenant pour modifier les maximums de repas annuels adultes et enfants (article 2-1-1).

Par ailleurs, l'article 3 de l'acte d'engagement prévoit une durée de validité des bons de commande d'un jour. Or les services vont désormais faire un bon de commande annuel prévisionnel, il faut donc modifier la durée de validité des bons de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de l'avenant n°1.

15) ADMINISTRATION GENERALE : Création d'une convention de mise à disposition de principe pour la halle des sports et le gymnase du complexe du château

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une convention type avait été prise pour l'utilisation de la halle des sports. Il convient d'intégrer dans la convention le gymnase. La halle et le gymnase sont mis gracieusement à disposition. Cette convention type sera signée chaque année avec les associations conformément à un planning préétabli par le service des sports et l'Office Municipal des sports.

M. le Maire ajoute que les associations devront par ailleurs respecter le règlement intérieur relatif à l'utilisation de la halle des sports et du gymnase du complexe du Château, règlement qui reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention de mise à disposition.

16) ADMINISTRATION GENERALE : Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ain

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L5210-1-1 du CGCT M. le Préfet de l'Ain a présenté un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Ce schéma fait 16 propositions. En ce qui concerne le territoire de la Plaine de l'Ain, la proposition n°7 envisage de procéder à la fusion des communautés de communes de la Plaine de l'Ain, de la Vallée de l'Albarine (hors les communes d'Evosges et d'Hostiaz) et de Rhône-Chartreuse de Portes. Le nouvel ensemble issu de la fusion comprendrait 54 communes soit 74 891 habitants répartis sur 71 887 ha.

M. le Maire indique que le Conseil Municipal doit formuler un avis sur ce projet dans un délai de deux mois à compter de la notification du projet de schéma. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Il explique qu'à plusieurs égards ce projet de fusion n'a pas de sens. Il concerne en effet des communautés de communes qui ont développé des projets de territoire tout à fait opposés. La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain s'est développée depuis plusieurs décennies, sur un modèle original fondé sur des grands principes :

- le principe de subsidiarité visant à ce que les communes membres conservent les compétences et services de proximité pour lesquelles leur action est reconnue et efficace
- la mobilisation de moyens très importants pour le développement économique, en soutien à un territoire productif, qui fournit des emplois aux habitants d'un vaste territoire, et du chiffre d'affaires à un réseau de sous-traitant sur tout le périmètre régional;
- une gouvernance unie, qui conduit à prendre la quasi-totalité des décisions à l'unanimité du conseil communautaire.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est la 2^{ème} communauté du Département de l'Ain, par sa superficie, et la 3^{ème} pour le nombre de communes rattachées et pour la population. A l'inverse, les deux autres communautés de communes voisines de plus petites tailles, se sont quant à elles développées avec l'objectif de proposer aux habitants des services de proximité que les communes membres ne pouvaient assurer isolément.

M. le Maire souligne le fait que cette fusion qui ne répond en rien à un projet partagé par les différents bassins de vie ne s'impose pas. En effet, la Communauté de communes Rhône Chartreuse de Porte compte légèrement moins d'habitants que le seuil minimal, mais comme le précise le projet de SDCI, « son évolution démographique prévisible pourrait la faire passer au-dessus de ce seuil au 1^{er} janvier 2016. Le projet de schéma explique que la proposition de rapprochement avec la CCPA vient du fait qu'aucune des deux voies préconisées lors du précédent schéma, à savoir le rapprochement avec le nord Isère ou avec le Sud Bugey, n'ont encore pu aboutir. Il s'agirait donc d'un choix par défaut. La Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine n'est pas, quant à elle, dans l'obligation de fusionner, puisque sa population dépasse le seuil légal reconnu par la loi en zone de montagne.

Il ajoute que le projet ne respecte pas non plus les notions de bassins de vie. En effet, des communes entièrement tournées vers Ambérieu-en-Bugey, comme Chatillon la Palud ou Villette sur Ain et qui font partie du schéma de secteur d'Ambérieu, resteraient dans une autre communauté de communes. Inversement des communes comme Lhuis ou Tenay, seraient rattachées à la CCPA sans être à l'évidence tournées vers Ambérieu-en-Bugey. C'est pourquoi, on peut s'interroger sur l'efficacité administrative d'une organisation qui conduira pour les conseillers communautaires des communes de montagne les plus éloignées, à des déplacements de près de deux heures aller-retour pour assister à une commission. Aussi, finalement, le seul argument apporté en faveur de la fusion relève de la solidarité financière, qui n'est que l'un des critères, parmi les sept autres, que la loi NOTRe définit pour construire les schémas départementaux. Le projet de SDCI de l'Ain confirme du reste que « l'objectif premier de la création de cette communauté de communes est de renforcer la solidarité financière à l'égard des territoires de la communauté de communes de la Vallée de l'Albarine et de la Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes. » On peut s'étonner aussi que l'objectif premier ne soit pas, en pleine période de crise économique, de conforter l'emploi et les entreprises dans un territoire qui rayonne largement sur les territoires voisins. M. le Maire rappelle qu'en regard la solidarité financière, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain participe déjà très fortement à la péréquation nationale. Avec un prélèvement de plus de 9 millions d'euros pour le FPIC et le FNGIR, elle est même la communauté de communes la plus ponctionnée de l'Ain au titre de la solidarité entre territoires. Paradoxalement, en cas de fusion, les communes de la Vallée de l'Albarine deviendraient contributrices au FPIC, alors qu'elles en sont actuellement bénéficiaires. Il s'agirait pour ces communes d'une perte de ressources importante, et ce dès la première année de fusion. En outre, la solidarité s'exerce déjà par la mutualisation de certains services, en particulier le quai de transfert des ordures ménagères de la CCPA qui est mis à disposition de la CCVA pour la somme de 1 500€ par an. Cette approche de la solidarité par mutualisation de service sur plusieurs intercommunalités est oubliée dans le schéma, ce qui est très regrettable car c'est une forme apaisée d'évolution solidaire qui pourrait être mise en œuvre.

M. le Maire poursuit en indiquant qu'une fusion entre la CCPA et les communautés de communes susvisées poserait aussi un grave problème de rapprochement des compétences. Pour maintenir et conforter la priorité au développement économique, dans le contexte de crise qui touche notre pays, le retour de compétences intercommunales à des communes de petites tailles sera nécessaire, sans solution souvent, pour les financer. Le projet de SDCI met bien en évidence cette difficulté majeure et propose à ces communautés d'évoluer vers des communes nouvelles. Ce serait effectivement la seule solution, les communes seules ne pouvant exercer ces compétences de proximité et l'hypothèse de création de nouveaux syndicats intercommunaux allant tout à fait à l'opposé des objectifs de la loi NOTRe. Néanmoins, le projet de SDCI préconise de créer ces communes nouvelles au 1^{er} janvier 2017, ce qui signifie que la communauté de communes nouvelles aurait pendant deux ans à gérer des compétences différentes d'une partie à l'autre de son territoire et deviendrait dans ce cas de figure quasiment ingouvernable.

Concrètement le projet de fusion pose la question du devenir de compétences actuellement intercommunales dans des zones de montagne, telles que des centres de loisirs, des crèches, une MARPA ou divers équipements publics de proximité. Autre conséquence : le gaspillage de l'argent public. En effet, par exemple le schéma de mutualisation que l'Etat a demandé aux intercommunalités de produire en 2016, a coûté 60 000€ juste pour l'étude, étude qui deviendrait obsolète si le périmètre change. Il faudrait alors engager une nouvelle étude pour un nouveau schéma de mutualisation.

Ce projet arrive également au mauvais moment et risque d'enrayer le dynamisme de la CCPA. Au-delà de cette impasse en termes de compétences, le projet de fusion arrive au plus mauvais moment et fait peser des risques importants pour le développement territorial de la Plaine de l'Ain. Un an et demi environ après le début du mandat, la communauté de communes de la Plaine de l'Ain a trouvé une gouvernance équilibrée. L'avis de toutes les municipalités et des différentes parties du territoire est respecté. Des décisions importantes ont été prises quant au démarrage de grands projets destinés à créer de l'activité et de la solidarité au bénéfice de tous ;

- Transpolis, en premier lieu, projet qui positionne notre territoire comme pionnier en matière de mobilité urbaine et a déjà reçu le soutien de 45 entreprises, universités et organismes de recherche
- La création d'une formation d'enseignement supérieur ECAM3R à Ambérieu en Bugey
- Les aménagements et extensions de zones d'activités sur Ambérieu, Château-Gaillard, Meximieux et Lagnieu
- Le lancement de la politique de la Ville à Ambérieu Gare et l'ambition d'en faire un quartier du savoir et des affaires
- La création d'hôpitaux de jours pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer sur les trois sites de Meximieux, Lagnieu et d'Ambérieu.

Des décisions importantes concernant des projets d'envergures au plan touristique seront irrémédiablement retardées et probablement repoussées à une date indéterminée. C'est pourtant un enjeu de premier ordre au moment où l'industrie touristique mondiale voit s'ouvrir un marché de deux milliards de visiteurs en quête de découverte. Faut-il encore attendre pour investir à Pérouges, mais aussi dans la maison du Petit Prince, dans le tourisme d'affaire à Ambronay, dans la valorisation touristique de la ViaRhôna et dans le remarquable petit patrimoine autour de la Rivière d'Ain? Il n'est pas pensable en cours de mandat, de retarder l'intervention publique en faveur de ces projets pour un motif de réorganisation administrative, de réélire de nouveaux délégués communautaires, de procéder aux multiples actes administratifs extrêmement lourds qu'entraîne une fusion de communauté...avenants, actes, procès-verbaux liés aux transferts de tous les personnels, les bâtiments...Il s'agit de créer une nouvelle collectivité avec une nouvelle personnalité morale.

Par ailleurs, la démocratie elle-même serait menacée : les conseillers communautaires ont été élus pour la première fois les 23 et 30 mars 2014 au suffrage universel fléché lors des élections municipales et communautaires. Ils portaient devant leurs électeurs un projet municipal mais aussi communautaire. Beaucoup de ces élus pourraient être même amenés à

ne plus siéger par réduction du nombre de sièges attribués à chaque commune. Les citoyens ne s'y retrouveraient plus! Cet argument seul l'emporte sur tous les autres.

Il est inconcevable de geler pendant plusieurs mois la dynamique en cours sur tous les grands projets de la Plaine de l'Ain, cités précédemment. Plus maintenant que jamais, tous les efforts doivent être tournés vers la création d'emplois et le développement de nos entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité rend un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ain proposé par M. le Préfet de l'Ain pour toutes les raisons évoquées ci-dessus.

17) PERSONNEL : Signature d'une convention de formation avec l'ECF pour le permis BE (voiture avec remorque de plus de 750 kg)

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un agent des services techniques va suivre une formation pour le permis BE auprès de l'auto-école ECF. Il convient donc de prendre une convention de formation avec ledit établissement. Le coût de la formation est de 780€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention annexée à la présente délibération.

La séance est levée à 22h30.